

(N^o 117.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi portant augmentation du personnel de la Cour d'Appel et du tribunal de 1^{re} instance de Bruxelles.

(Voir les Nos 216 et son annexe, et 276 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le personnel de la Cour d'Appel de Bruxelles est porté à vingt-huit membres, savoir : un premier président, trois présidents de chambre et vingt-quatre conseillers.

ART. 2.

Le personnel du parquet de cette Cour est augmenté d'un avocat-général.

ART. 3.

Le Gouvernement est autorisé à maintenir, dans la position de disponibilité, les conseillers qui en feront la demande.

ART. 4.

Le personnel du tribunal de première instance de Bruxelles est augmenté de deux juges, d'un substitut du procureur du Roi et d'un juge suppléant.

Bruxelles, le 27 mai 1853.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) N. J. A. DELFOSSE.

Les Secrétaires,
(Signé) CH. VERMEIRE.
H. ANSIAU.